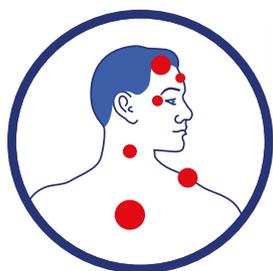


INFO CORONAVIRUS

9 avril 2021 - N°80

COVID-19, SAISON 3, ÉPISODE 3

Cas symptomatiques, cas contact, cas positif... quelles sont les démarches à suivre ?
Quelles précautions de désinfection appliquer ? Comment faire garder mes enfants ?
Toutes les réponses à vos questions.



1. Que faire si j'ai des symptômes ou si je suis testé positif au COVID-19 ?

- Si vous présentez des symptômes COVID-19, vous serez placé·e·s en arrêt de travail dérogatoire (sous la forme d'une Autorisation spéciale d'absence "Présentation des symptômes Covid 19" de 4 jours maximum) le temps d'effectuer un test et d'en avoir le résultat. **Dans ce cas, aucune journée de carence ne sera retenue** (pour la période jusqu'au 31 mai 2021).

QUE FAIRE ?

- Restez ou rentrez chez vous et prévenez votre encadrant·e et votre cellule de gestion qui fera le lien avec la Médecine professionnelle préventive (MPP)
 - Faîtes une demande d'arrêt de travail dérogatoire sur le site declare.ameli.fr
 - Transmettez l'arrêt de travail dérogatoire et un formulaire de demande d'ASA « Présentation des symptômes Covid 19 »
 - Faîtes un test PCR ou antigénique dans les 2 jours
 - Remplissez les résultats du test sur declare.ameli.fr
- Si le test est **néгатif**, transmettez les résultats comme justificatif de l'ASA « Présentation des symptômes Covid 19 » et reprenez le travail dès le lendemain de la date d'obtention des résultats.
- Si le test est **positif**, transmettez l'arrêt de travail reçu de la CPAM à la direction Administration des ressources humaines (ARH).

La durée de l'isolement est portée à 10 jours calendaires.

- Pour tous les autres arrêts maladie ordinaires (sans lien avec la COVID-19), la carence sera maintenue pour le premier jour d'arrêt.



2. Quelle désinfection de mon espace de travail ?

- Avec la circulation très vive du virus, il est impératif de respecter les gestes barrières et de désinfecter son cadre de travail :
 - désinfection des **véhicules de pool** (voiture, véhicules professionnels, vélos...)
 - désinfection des **postes de travail partagés**
 - désinfection des **places occupées dans les lieux de pause ou en salle de réunion**
 - désinfection du **matériel partagé** (machine, cafetière, photocopieuse, ...)



3. Quel mode de garde et d'accueil pour mes enfants pendant les congés scolaires ?

- En raison des restrictions dues à la crise sanitaire, les crèches, les centres de loisirs et les séjours sont fermés pendant la période des vacances scolaires du 12 au 23 avril inclus.
- En complément des informations transmises dans l'infocoronavirus n°79 du mardi 6 avril 2021, **la collectivité propose aux agent·e·s qui n'ont strictement aucune possibilité de garde pendant les congés scolaires un accueil pour leurs enfants pour une semaine maximum.** Pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire que l'agent·e·s ait pris l'autre semaine des vacances scolaires sous forme de congés. Sur une amplitude horaire de 7h30 à 18h30, les enfants seront accueillis du lundi au vendredi inclus. **Le nombre de places est limité.**
- **Les enfants de moins de 3 ans seront accueillis dans une crèche.**
Inscription : numéro vert 0800 01 900
- **Les enfants de plus de 3 ans seront accueillis dans un centre de loisirs ACCOORD.**
Inscription auprès de l'ACCORD : 02 51 86 71 03

Nouveau

- L'Autorisation spéciale d'absence (**ASA**) pour les collégiens de la **semaine de la rentrée (26 au 30 avril) est autorisée jusqu'à 16 ans** (et non plus 14 comme indiqué dans l'infocoro n°7